



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-102

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande déposée par l'entreprise « déménagement BECHARD ;

Considérant qu'il faille réserver à l'entreprise demanderesse une partie de voie publique afin qu'elle puisse, en toute commodité, procéder au déménagement dûment décrit dans son mail le lundi 4 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1: La présente autorisation est accordée à l'entreprise « déménagement BECHARD » et ci-après désignée « le pétitionnaire ». Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à venir stationner un camion de déménagement le vendredi 12 août 2022 de 8h00 à 18h00 au 12 rue de la Faitenière ;

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoquant. Elle s'éteindra le vendredi 12 août 2022 à 18h00 ;



Folio N°:

Article 4 : Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. Le pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionné suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise :

- M. le commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise « déménagement BECHARD » ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 11 juillet 2022.

Le Maire,


Pierre GOUBET